

Commission des dynamiques territoriales

- 233 Aménagement de l'espace rural et santé animale

Tarifs de nouvelles prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses

Rapport n° CD/2015/47

Service Chef de file : Laboratoire départemental d'analyses Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des tarifs de nouvelles prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses.

Dans le cadre de sa mission de santé publique, le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin développe pour ses usagers des nouvelles analyses. Ainsi, il met en œuvre de nouvelles analyses pour le dépistage de pathogènes microbiologiques (cf. tableau en annexe) à la demande des professionnels de l'agroalimentaire, des éleveurs et des aviculteurs.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le laboratoire départemental d'analyses établit les tarifs de ses prestations en prenant en compte les étapes suivantes :

Etape 1 : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

Etape 2: La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes (loyer, consommation d'énergie, etc...) sont imputées après répartition du chiffre d'affaire du secteur d'activité concerné.

La comptabilité analytique mise en place par le laboratoire départemental d'analyses permet la prise en compte et la justification des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation. La tarification envisagée pour ces nouvelles analyses est jointe en annexe. Il est proposé que l'ensemble de ces tarifs s'applique dès la délibération rendue exécutoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'adopter, conformément au document annexé à la présente délibération, les tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses.

Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY